



D.2017.05.24.9.13

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 24 Mai 2017

9 - GESTION DU PATRIMOINE**9.13 - MATERIEL ROULANT BUS - Convention n° 2017 – 1030 relative à la cession d'un bus au lycée polyvalent Joseph GALLIENI**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (à M. Trautmann)	
CARNEIRO Grégoire	X	X (à M. Chollet à/c du point 8.1)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc		X (à M. Grass)	
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (à Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à Mr Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (à Mr André)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Le Lycée Polyvalent Joseph Gallieni est un Lycée Professionnel des métiers de l'automobile, du transport et de la logistique situé à Toulouse.

Ce lycée a déposé auprès de TISSEO-SMTC une demande d'acquisition d'un bus urbain à l'euro symbolique à des fins pédagogiques.

Compte-tenu de l'utilité de ce don à des fins de formation et des excellentes relations existant entre Tisséo et ce lycée, le SMTC répond favorablement à cette demande.

Il est possible de procéder à la cession du bus n° de parc 9564. La convention qui est soumise au Comité Syndical en organise les modalités techniques et financières.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- D'approuver les termes de la convention n° 2017-1030 de cession du bus n° 9564 au lycée Gallieni
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces qui se rapporteront à cette convention.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention n° 2017 – 1030 de cession du bus n° 9564 au lycée Gallieni.

ARTICLE 2 : DIT que la recette sera inscrite au budget 2017 du SMTC.

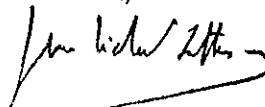
ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces qui se rapporteront à cette convention.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

CONVENTION N° 2017-1030

**ENTRE
LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

**ET
LE LYCEE GALLIENI**

PORTANT SUR :

La cession d'un bus urbains de 1995

ENTRE

D'une part,

Le Syndicat Mixte de Transports de l'Agglomération Toulousaine, sis 7, Esplanade Compans Caffarelli, BP 11 120 -31 011 TOULOUSE CEDEX 6 représenté par son Président en exercice Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité aux fins des présentes par délibération ndu Comité Syndical du 24 Mai 2017,

Dénommé ci-après «SMTC-Tissééo »

Et,

Le Lycée Polyvalent, Lycée des Métiers Joseph Gallieni, 79, route d'Espagne – BP 44786 – 31047 TOULOUSE CEDEX 1, représentée par Monsieur Jean-Louis BECKER, agissant en qualité de Proviseur, Ci-après dénommée « LYCEE GALLIENI »,

D'autre part,

Et pris dans leur ensemble par le terme « PARTIES »

Il est préalablement exposé :

Le Lycée Polyvalent Joseph Gallieni est un Lycée Professionnel des métiers de l'automobile, du transport et de la logistique situé à Toulouse.

Ce lycée a déposé auprès de TISSEO-SMTC une demande d'acquisition d'un bus urbain à l'euro symbolique à des fins pédagogiques.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170601-20170524-9-13D-
DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

ARTICLE 1- OBJET

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités techniques et financières de la cession à l'euro symbolique d'un bus urbain Heuliez GX317.

ARTICLE 2- Caractéristiques et prix du véhicule cédé

Les caractéristiques du véhicule cédé dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Modèle	N° parc Tisséo	N° de série	N° immatriculation avant cession	Km au compteur	Date 1 ^{ère} mise en circulation	Prix de vente € TTC
GX317	9564	Vj1ps09b400000264	9786YW31	537388	19/12/1995	1

ARTICLE 3- Modalités de paiement

Le montant de 1 € (un euros) TTC, facturé par le SMTC-Tisséo, devra être réglé par virement bancaire sur le compte de la Banque de France à Toulouse

Titulaire du compte : Paierie Départementale, 1 avenue des Minimes, CS20504, 31205 Toulouse cedex 2

IBAN : FR75 3000 1008 33C3 1400 0000 086

BIC: BDFEFRPPCCT

ARTICLE 4- ENGAGEMENTS DU VENDEUR

Le SMTC-Tisséo déclare que le véhicule a été acquis par lui neuf et mis en circulation aux dates mentionnées dans le tableau.

A la connaissance du Vendeur, le compteur kilométrique du véhicule n'a été ni modifié, ni endommagé, ni retiré et correspond au kilométrage réel du véhicule.

Le Vendeur garantit à l'Acquéreur qu'il est détenteur du titre de propriété du bien concerné, qu'il est totalement habilité à vendre et à transférer cette propriété, et que le véhicule, objet des présentes, est vendu sans aucun droit de rétention, hypothèque ou gage de quelque nature que ce soit.

Le SMTC-Tisséo remettra la déclaration de cession du véhicule ainsi que la carte grise barrée lors de l'enlèvement.

Le SMTC-Tisséo remettra les justificatifs des contrôles techniques réalisés.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170601-20170524-9-13D- DE Date de télétransmission : 01/06/2017 Date de réception préfecture : 01/06/2017

ARTICLE 5- ENGAGEMENTS DE L'ACQUEREUR AVANT ENLEVEMENT DU VEHICULE

L'Acquéreur accepte que le véhicule cédé soit vendu « en l'état » et à l'endroit où il se trouve.

L'Acquéreur renonce à exercer à l'encontre du SMTC-Tisséo toute action quelle qu'en soit la nature et même celle qui serait fondée sur un vice caché non connu du Vendeur.

L'Acquéreur s'engage à ne pas faire rouler le véhicule après la cession.

Aussi, il ne sera pas nécessaire de présenter les documents nécessaires lors de l'enlèvement des véhicules qui sont :

- Certificat d'assurance pour chaque véhicule
- Mandat de l'acquéreur nominatif à la personne venant enlever le véhicule
- Justificatif d'identité du chauffeur qui prendra en charge le véhicule
- Présentation du permis de conduire D ou E du chauffeur le jour de l'enlèvement

ARTICLE 6- PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente Convention prendra effet au jour de sa signature par le dernier signataire.

La date de prise de possession du véhicule sera établie d'un commun accord entre les parties.

Un Procès-Verbal sera établi le jour de l'enlèvement et dégagera en conséquence, le SMTC-Tisséo de toutes responsabilités civiles ou pénales pour les accidents, contraventions ou délits qui pourraient survenir à compter du jour et heure de l'enlèvement du véhicule.

Le certificat de cession portera la date d'enlèvement des véhicules et les cartes grises seront barrées à cette même date.

ARTICLE 7- RESILIATION ET LITIGES

La vente sera résiliée de plein droit si l'acquéreur n'a pas pris possession du véhicule le 31 décembre 2017 dernier délai auquel cas le SMTC-Tisséo jouira de l'ensemble de ses prérogatives de propriétaire du véhicule.

En cas de non-respect des termes de la présente convention par l'une des PARTIES et faute d'accord entre les PARTIES survenu dans un délai d'un mois, la présente Convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une des PARTIES, par lettre recommandée.

ARTICLE 8- ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux, le//

Pour le SMTC-Tisséo

Le Président
Jean-Michel LATTES

Pour le Lycée Gallieni

Le Proviseur
Monsieur Jean-Louis BECKER

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170601-20170524-9-13D- DE Date de télétransmission : 01/06/2017 Date de réception préfecture : 01/06/2017
